

Modalités d'inscription au Conservatoire de musique et d'art dramatique

A compter de l'année scolaire 2024-2025

Les présentes modalités ont pour objet de définir les conditions d'inscription et de leur règlement financier au Conservatoire de musique et d'art dramatique de Fontainebleau.

La grille tarifaire en vigueur (disponible sur le site de la ville de Fontainebleau, www.fontainebleau.fr) décline les tarifs d'inscription dans les différents parcours d'apprentissage pour les enfants et adultes bellifontains ainsi que les enfants et adultes résidant à l'extérieur de la commune.

INSCRIPTION

Les activités du Conservatoire sont ouvertes à tous à compter de l'âge de quatre ans (moyenne section).

La liste d'attente pour les inscriptions pour la rentrée qui suit l'année en cours est ouverte début mai.

Les inscriptions sont ouvertes dès la mi-juin, après la période de réinscription des anciens élèves. Elles auront lieu dans l'ordre de priorité suivant : - de 26 ans, élèves ayant bénéficié du dispositif « Orchestre à l'école » et « Théâtre à l'école », entrants en 3^{ème} cycle issus des écoles de musique du réseau du territoire Sud Seine-et-Marne, bellifontains, continuité pédagogique en cas de déménagement (fournir un certificat de scolarité d'une école de musique), famille dont un membre est déjà inscrit au Conservatoire, ordre d'enregistrement sur la liste d'attente.

L'inscription en cursus diplômant :

- Le cursus instrumental ou vocal, qui comprend un cours individuel instrumental ou vocal, un cours de Formation Musicale et un ou plusieurs cours de Pratique Collective,
- Le cursus art dramatique, qui comprend un cours collectif d'art dramatique et un ou plusieurs cours Pratique Collective autour de la voix.

L'inscription en cursus non diplômant :

- La Filière Voix et sa Maîtrise, qui comprend un cours semi-collectif de technique vocale, un cours de Formation Musicale et la participation à la Maîtrise.

Le parcours libre (cours individuel ou semi-collectif) est supprimé à partir de l'année scolaire 2026/2027.

- Toute nouvelle inscription ne sera pas autorisée.
- La réinscription en parcours libre pour suivre un cours individuel ou semi-collectif vocal ou instrumental est admise jusqu'à l'année scolaire 2025/2026.

L'inscription à un parcours libre « Pratique collective » permet de suivre au choix un atelier ou une pratique collective.

- L'inscription est possible dans plusieurs pratiques proposées, dans la limite des places disponibles, la priorité étant accordée à des élèves ne suivant qu'une pratique.
- Le tarif total correspond à l'addition des tarifs des différentes pratiques.

L'inscription pour l'apprentissage d'un deuxième instrument en cours individuel est acceptée pour les élèves jusqu'à 25 ans révolus, à la condition d'être préalablement inscrit dans un cursus Cycle I, II ou III et sous réserve de places disponibles.

Les réinscriptions pour chaque année scolaire s'effectuent de début mai jusqu'à la fin mai. A partir de début juin, les places des élèves non réinscrits sont considérées comme vacantes et attribuées aux nouveaux arrivants. Les inscriptions concernant les nouveaux élèves s'effectuent à compter de la mi-juin.

L'inscription en cours d'année en général pour les non débutants (est considérée comme telle toute inscription débutant après les vacances d'automne) est possible sous réserve de places disponibles et d'une audition, le paiement est fractionné au prorata des mois de cours effectifs.

Pour valider la réinscription ou l'inscription pour l'année scolaire suivante, le dossier, rempli et complet, doit être retourné au Conservatoire. Le dépôt du dossier complet valide l'inscription et entraîne le règlement des frais de dossier (non remboursables).

En cas de dossier incomplet, l'élève ne pourra débiter les cours au Conservatoire.

TARIFS

Les tarifs des droits d'inscriptions, composés des frais de dossiers et des frais de scolarité sont fixés par décision du Maire.

Pour les familles bellifontaines, une réduction des frais de scolarité de 10% pour l'inscription du deuxième enfant et de 15% à partir du troisième enfant est accordée et appliquée sur le(s) tarif(s) le(s) plus élevé(s).

Les frais de dossier par famille, de 45 € pour les Bellifontains et de 65 € pour les élèves extérieurs, ne sont pas remboursables en cas d'annulation de l'inscription sauf en cas de déménagement et raison de santé formulée par écrit.

Toute annulation d'inscription doit être formulée par écrit auprès du secrétariat ; aucun cours ne doit avoir été suivi. L'annulation est effective après confirmation du secrétariat par mail, ce qui permet d'annuler la facturation.

Toute année commencée est due.

En cas de déménagement (sur présentation d'un justificatif de domicile avec la nouvelle adresse), raison de santé à partir de six semaines consécutives (sur présentation d'un certificat médical précisant la date de début et la date de fin de la période concernée), ou en cas de 4 semaines successives non assurés par le fait du Conservatoire, une réduction des frais de scolarité sera appliquée directement sur la facture, si celle-ci n'est pas réglée et si la date limite de paiement n'est pas dépassée.

Dans le cas contraire, la réduction interviendra après passage en perception à la Trésorerie municipale.

En revanche, si la facture a été réglée, un remboursement sera effectué par virement bancaire.

Pour bénéficier du tarif bellifontain, le justificatif de domicile de moins de 3 mois remis au moment de l'inscription (factures téléphone fixe ou box internet, énergie ou quittance de loyer) doit faire acte d'une adresse de résidence principale sur Fontainebleau.

Le tarif bellifontain s'applique donc aux personnes ayant leur résidence principale sur Fontainebleau et également aux professionnels propriétaires de leurs locaux professionnels ou titulaires d'un bail commercial ou professionnel en leur nom ou au nom de la société dont ils sont actionnaires sur Fontainebleau ainsi qu'aux agents de la Ville et du CCAS.

Les élèves internes étudiant à Fontainebleau et non-résidents ainsi que les correspondants ne bénéficient pas du tarif bellifontain.

Les lycéens non bellifontains inscrits à l'option musique du Lycée François 1^{er} bénéficient du tarif bellifontain sur présentation d'un certificat de scolarité fourni au plus tard avant les congés d'automne, ou lors de l'inscription quand celle-ci est en cours d'année.

Le tarif bellifontain, pour les frais de scolarité, est accordé pour les inscriptions en cursus Filière Voix/Maîtrise et aux ateliers de batteries napoléoniennes et de trompe de chasse, y compris pour les élèves non bellifontains, afin d'offrir l'accès sur le territoire à un enseignement vocal de haut niveau et aux musiques traditionnelles attachées à notre patrimoine.

Le tarif d'inscription Filière Voix/Maîtrise correspond à une inscription unique dans cette pratique. L'accès peut en être ouvert aux élèves inscrits en cursus instrumental. Dans ce cas de figure, le tarif total correspond au tarif bellifontain du cursus instrumental.

MODALITES DE REGLEMENT

Pour les élèves dont l'inscription est effective mi-juillet, le paiement des frais de dossier est effectué en un versement avant la mi-septembre. Pour les élèves dont l'inscription est effective avant les congés d'automne, le paiement des frais de scolarité et éventuellement des frais de dossier est effectué en 2 versements à la suite des envois des factures correspondantes au plus tard avant la fin de l'année civile (ex sept/nov ou oct/nov).

Pour les élèves dont l'inscription est effective après les congés d'automne, le paiement total est effectué en un seul versement à partir de la date d'inscription.

Le paiement total de l'année scolaire en cours devra être réalisé avant le 31 décembre de cette même année. En cas d'impayé au 31 décembre, le recouvrement sera assuré par le Trésor public sur la base d'un titre de recettes. A défaut de recouvrement des sommes dues, aucune réinscription ne sera autorisée.